VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 353

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT 4

Avis de motion donné le 11 février 2019
Adopté le 25 février 2019
En vigueur le 4 mars 2019

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement *afin d'étendre à l'ouest le périmètre de la zone de permis de stationnement 4 jusqu'à la ruelle des Braves.*

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 353

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT 4

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q. 171, est modifiée par le remplacement du plan relatif à la zone 4 par celui de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

PLAN DE LA ZONE 4

ANNEXE XV

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

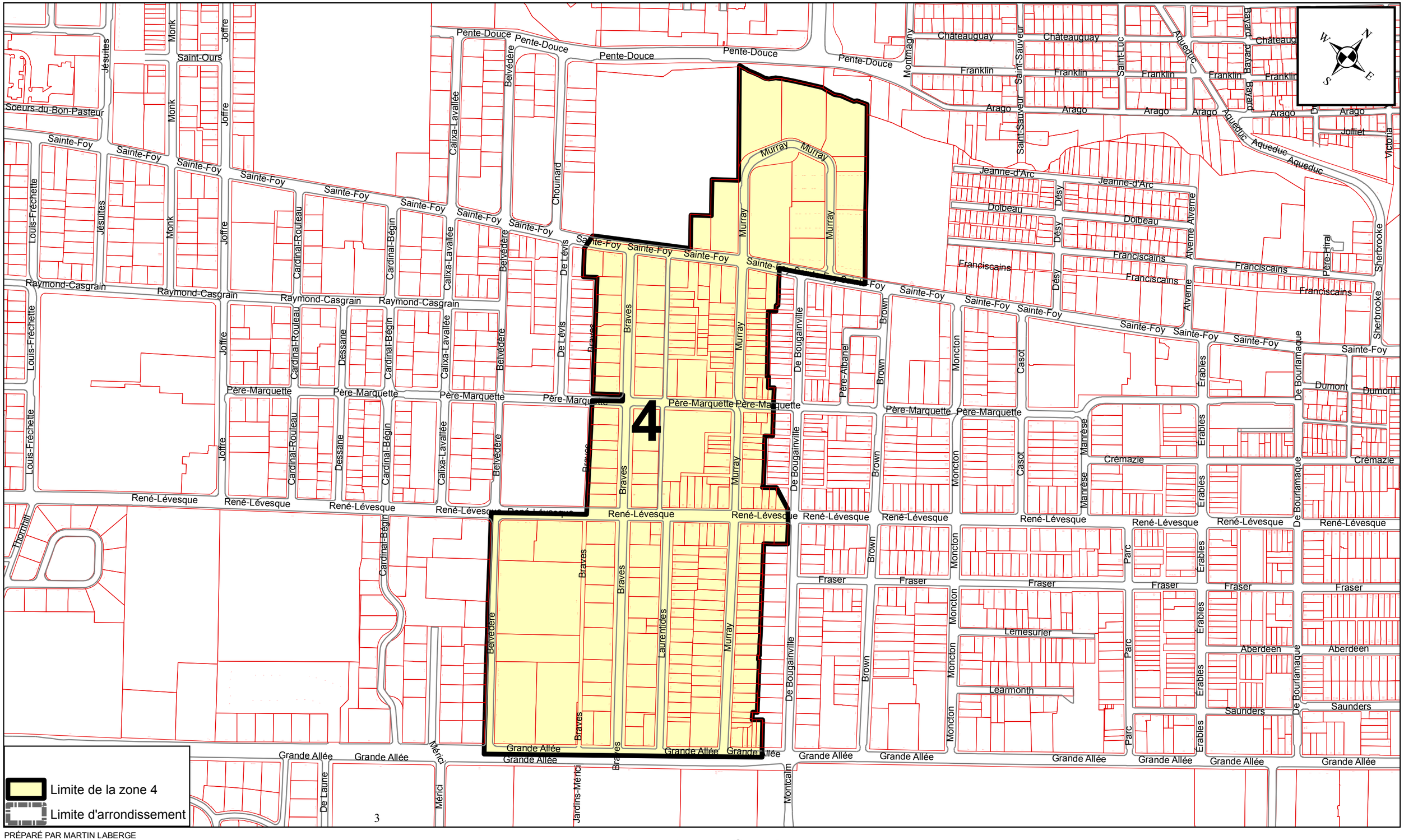

PRÉPARÉ PAR MARTIN LABERGE
16 NOVEMBRE 2018
FICHIER ZONE4-ANNEXXE XV.MXD
ÉCHELLE= 1:4 500

PLAN DE LA ZONE 4

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement *afin d'étendre à l'ouest le périmètre de la zone de permis de stationnement 4 jusqu'à la ruelle des Braves.*